



## A QUEL TYPE D'AIDES REGIONALES D'ETUDES POUVEZ-VOUS PRETENDRE

### 1.1. Bourse et indemnité – soumises à des critères de revenus

Lors de votre inscription en IFSI et/ou IFAS, vous avez été informé par courrier et par séance d'information, des démarches à effectuer pour établir une demande d'aide individuelle régionale (bourse ou indemnité). **Cette demande est à établir ou à renouveler chaque année sur le portail <https://aidesformation.maregionsud.fr>**. Nous vous informerons par voie d'affichage et par séance d'information lorsque le renouvellement de celle-ci devra être effectué.

En cas de changement de situation, la Région peut réexaminer en temps réel à votre demande votre droit aux aides, et ce, même en cours d'année scolaire.

Pour les étudiants en IFSI issus d'une promotion professionnelle hospitalière (PPH), votre dossier de suivi et de rémunération est suivi par le secrétariat de l'IFSI/IFAS, vous voudrez bien vous adresser au service des Ressources Humaines de votre Etablissement pour toutes questions ou demandes.

Pour la prépa AS, le financement est assuré dans sa globalité par le Conseil Régional.

### 1.2. Fonds social régional

Le Conseil Régional a mis également en œuvre un dispositif d'aide individuelle ponctuelle : le **fonds social régional**, qui s'adresse aux étudiants/élèves confrontés à des difficultés financières pouvant mettre en péril la poursuite de leur formation.

Le formulaire de demande est accessible sur le site de la région. Vous devrez joindre à votre demande une attestation d'assiduité établie par le secrétariat de l'IFSI-IFAS.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous renseigner et vous assister dans vos démarches.

### 1.3. Particularités pour la filière aide-soignante

#### ● **Rémunération au titre du statut de « stagiaire de la formation professionnelle »**

Sont éligibles : l'élève bénéficiant d'une notification d'orientation établie par un Conseiller de : Pôle Emploi – Mission Locale – CAP Emploi (Travailleur handicapé) ou inscrit au Pôle Emploi et bénéficiaire du RSA.

#### ● **Bourse Régionale**

Sont concernés les élèves en continuité de parcours scolaire de l'année en cours.

La rémunération et la Bourse ne sont **pas cumulables**.

### 1.4. Carte ZOU

Soucieuse de favoriser l'accès aux transports en commun aux étudiants et élèves, le Conseil Régional a développé la prise en charge totale du trajet domicile-études par la Région grâce à la carte Zou sur les réseaux TER, LER et chemins de fer de Provence. La carte ZOU est une carte à puce personnalisée avec votre nom, photo. Elle est valable 5 ans. Elle est disponible sur l'ensemble du réseau régional de transport mais n'est valable que pour le réseau dans lequel vous les avez contractés.

L'imprimé de demande est à télécharger et à faire compléter par le secrétariat de l'IFSI-IFAS.